

RUPTURE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'EMPLOYEUR			
ENTREPRISE			
ADRESSE			
TELEPHONE		MAIL	
N° SIRET			
L'APPRENTI (E)			
NOM		PRENOM	
ADRESSE			
TELEPHONE		MAIL	
DATE DE NAIS. / /		
LE REPRESENTANT LEGAL DE L'APPRENTI(E) MINEUR(E)			
NOM		PRENOM	
ADRESSE			
TELEPHONE		MAIL	

Déclare(nt) qu'il est mis fin, en date du / / au contrat d'apprentissage enregistré sous le n° auprès de la CCI du Cher, contrat qui a débuté le / / et qui devait initialement expirer le / /

MOTIFS (Cochez la case correspondante) <i>Articles L.6222-18 et suivants du code du travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Rupture d'un commun accord
<input type="checkbox"/>	Pendant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de présence effective en entreprise (<i>période d'essai</i>)
<input type="checkbox"/>	Rupture à l'initiative de l'employeur dans le cadre d'un licenciement pour faute grave de l'apprenti
<input type="checkbox"/>	Rupture à l'initiative de l'employeur dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude de l'apprenti au poste
<input type="checkbox"/>	Rupture à l'initiative de l'employeur dans le cadre d'un licenciement à la suite du décès d'un employeur maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle
<input type="checkbox"/>	Rupture à l'initiative de l'employeur dans le cadre d'un licenciement pour force majeure
<input type="checkbox"/>	Rupture à l'initiative de l'employeur dans le cadre d'un licenciement suite à l'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA
<input type="checkbox"/>	Rupture à l'initiative de l'apprenti(e) pour obtention du diplôme (<i>employeur prévenu deux mois avant</i>)
<input type="checkbox"/>	Rupture unilatérale à l'initiative de l'apprenti(e) pour démission après saisine du médiateur (<i>information de l'employeur cinq jours minimum après saisine, rupture après respect d'un délai d'au moins 7 jours après notification employeur</i>)
<input type="checkbox"/>	Rupture à l'initiative du liquidateur en cas de liquidation judiciaire de l'employeur

Fait à : le / /

L'EMPLOYEUR

L'APPRENTI

LE REPRESENTANT LEGAL
(*apprenti mineur*)

En cas de rupture d'un commun accord, toutes les parties doivent signer le document. Pour les autres cas, seule la signature de la partie demanderesse est nécessaire.

Attention, depuis le 1^{er} janvier 2020, les Chambres consulaires (CCI, CMA, CA) ne sont plus compétentes pour traiter l'enregistrement des nouveaux contrats, avenants et ruptures. La rupture du contrat d'apprentissage doit être obligatoirement constatée par écrit et notifiée à l'OPCO dont dépend l'employeur, ainsi qu'au Directeur du CFA.